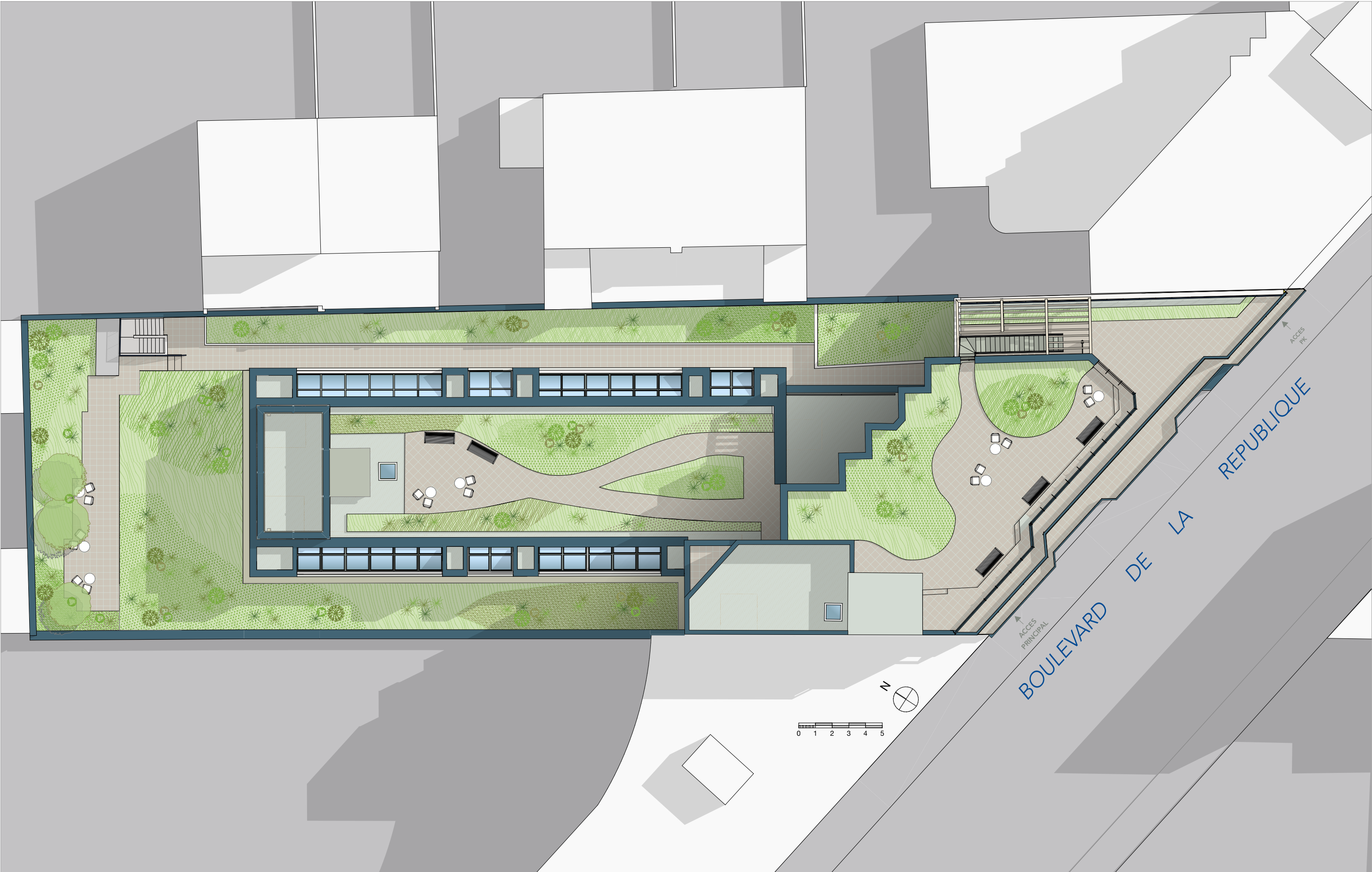




NOTA 1 : Ce détail de principe définit l'aspect architectural de l'ouvrage et n'altère en rien la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis des détails d'exécution qu'elle doit fournir. Seules les cotes des gabarits extérieurs des éléments architecturaux sont impératives, les cotes définissant la structure interne des ouvrages sont données à titre indicatif, elles doivent être confirmées par la cellule de synthèse et par des plans d'exécution des entreprises.
NOTA 2 : Aucune modification ou reproduction de ce document ne peut être faite sans l'accord express de l'architecte qui en conserve la propriété artistique et intellectuelle, conformément à la loi du 1er juillet 1992.

MAITRISE D'OEUVRE		MAITRISE D'OUVRAGE		PROJET	PHASE	ECHELLE (A3)	N° PLAN	DATE
Bouchaud architectes		BOULOGNE 78		Rénovation et surélévation d'un immeuble de bureaux 78 bd de la République Boulogne-Billancourt 92100	DET	1:200		12/04/2024 Ind.1